

*Date de convocation*  
*17 mai 2004*

Président : Michel LE GOFF

*Question n° D04-03-07*

*Rapporteur :*  
*Alain LEDAN*

*Nombre de conseillers*  
*en exercice*  
*33*

Etaient présents : Michel LE GOFF, Pierre SANTINI, Françoise ABALAIN, Marie Jo BRAS, Hervé GOUEDARD, Marie-Paule KEREBEL, Alain LEDAN, François PLASSART, Hélène VAZEL, Elisabeth BINAISSE, Annie BERGOT LE CALVEZ, Serge LE PINVIDIC, Nathalie BERNARD, Alain GUIHO, Geneviève MEVEL, Josiane DOSSAL, Jean-Claude LE BARS, Christiane POULIQUEN, Michel LE SCOUR, Daniel CORBEL, Hervé FLOC'H, Françoise GARNIER, Agnès LE BRUN, Marie-Louise MORANT, Michel SALOU, Jean-Charles POULIQUEN, Michel LE SAINT, Dominique ROPARS

*Nombre de conseillers présents*  
*28*

Ont donné procuration :

Patricia BARDET à Michel LE GOFF ; Alain DAVID à Marie-Paule KEREBEL ; Gilles CAROFF à Michel SALOU ; Hervé AUBERT à Agnès LE BRUN

*Nombre de conseillers*  
*votants*  
*28*

Absent : Michel GOUTTEUX

*Décision du Conseil Municipal*  
*ADOpte*

Secrétaire de séance : Hervé FLOC'H

---

## **> DELEGATION DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT - ADOPTION DU PRINCIPE**

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 mars 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 26 avril 2004,

Vu le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public, et transmis aux membres de l'assemblée le 19 mai 2004,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 avril 2003,

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement de l'espace, de l'Habitat et des Transports du 15 avril 2003,

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre, 4 abstentions), :

- approuve le principe de l'exploitation du service public du stationnement payant sur le périmètre défini dans le rapport de présentation dans le cadre d'une délégation de service public ;
- approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Le Maire,

